

INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

Les prestations d'invalidité de longue durée remplacent un pourcentage de votre salaire si vous ne pouvez pas travailler pendant une longue période en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Couverture	70 % de votre salaire de base mensuel
Maximum	Prestation maximale mensuelle 6 000 \$

Vos prestations d'invalidité de longue durée sont réduites si l'ensemble des revenus de toutes sources que vous recevez est supérieur à 85 % du revenu que vous touchiez avant votre invalidité.

Le versement des prestations d'invalidité de longue durée commencent après une période ininterrompue d'invalidité totale de 26 semaines ou le jour où vous cessez d'avoir droit à des prestations d'invalidité de courte durée, à des prestations pour perte de revenu, ou à toute forme de maintien du salaire, si ce jour est postérieur, et il prend fin dès la cessation de votre invalidité totale, fin du mois au cours duquel vous atteignez l'âge de 65 ans, prenez votre retraite, ou décédez.

Vous êtes considéré comme totalement invalide si une maladie ou une blessure vous empêche d'accomplir les tâches essentielles de votre profession habituelle pendant le délai de carence et la période de 24 mois qui suit; par la suite, vous êtes incapable d'exercer quelque profession qui convienne à la formation ou à l'expérience que vous avez ou que vous pourriez acquérir.

ASSURANCE-VIE

Si vous décédez, votre assurance-vie garantit le paiement d'un capital non imposable en un seul versement à votre ou vos bénéficiaires désignés.

<p>Assurance-vie de base de l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduit à 1 fois votre salaire annuel de base à votre 67^e anniversaire et réduit à 10 000 \$ à votre 70^e anniversaire. 	2 fois votre salaire annuel de base jusqu'à concurrence de 250 000 \$
<p>Assurance-vie facultative de l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestation de bonne santé est exigée pour tout montant excédent 50 000 \$ et votre couverture prend fin à votre départ à la retraite ou à votre 65^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur. 	Unités de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 250 000 \$
<p>Assurance-vie facultative du conjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestation de bonne santé est exigée pour tout montant excédent 50 000 \$ et la couverture de votre conjoint(e) prend fin à votre départ à la retraite ou à votre 65^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur. 	Unités de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 250 000 \$